

AR Prefecture

005-210501078-20260518-56_2026-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°56-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 08 de votants : 10 date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-huit mai à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent,

Absents représentés : CEAS Michael donne procuration à BARNEOUD-ROUSSET Catherine et HEBREARD Anne-Marie donne procuration à HERZER Nicolas

Absent non représenté excusé : HERMITTE Lilian

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT-CAUE-
Adhésion 2026

Rapporteur: Camille CHOLLET

Le CAUE 05 est une association départementale investie d'une mission de service public dont l'action est orientée vers la qualité architecturale, environnementale, urbaine, paysagère et la valorisation de notre patrimoine.

Il est proposé de soutenir le CAUE dans ses missions et de bénéficier de ces actions, tout en impliquant la commune pour la valorisation de notre territoire.

le CAUE propose de nombreux services neutres et gratuits tels que :

- Conseiller les collectivités en leur proposant une analyse architecturale des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles instruisent (*permis de construire, permis d'aménager, autorisations de travaux*)
- Conseiller gratuitement toute personne désireuse de construire /ou rénover un bien immobilier au travers de rendez-vous individualisés lors de permanences architecturales,
- Conseiller les collectivités dans leur projet de construction et/ou d'aménagement de bâtiments et d'espaces publics, en amont de l'intervention des maîtres d'œuvre,
- Conseiller les collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme (*PLU,...*),
- Participer gratuitement aux jurys de concours de maîtrise d'œuvre,

AR Prefecture

005-210501078-20260518-56_2026-DE
Reçu le 19/05/2026
Publié le 19/05/2026

- **Sensibiliser** les scolaires sur l'architecture, l'urbanisme et le paysage,
- **Sensibiliser** les élus, professionnels sur des sujets ayant attrait à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement.

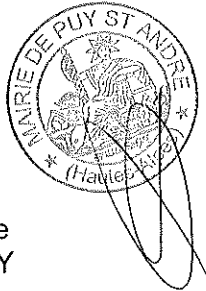
La commune est adhérente depuis des années.

L'adhésion s'élève à 100 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 100€ (cent euros);

Autorise le Maire à régler la dépense.



Mr le Maire
Olivier REY

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme, Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 mai 2026

De la publication sur le site de la Mairie le 19 mai 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -

mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr